

- **VILLE de VALOGNES** -

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 29 FÉVRIER 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le VINGT-NEUF du mois de FÉVRIER, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

Etaient présents : **M. Jacques COQUELIN, Maire,**
MM. Christian LAMOTTE, Jacky MOUCHEL, Mmes Anne-Marie GOLSE,
Odile SANSON, MM. Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN, Adjoints au Maire
M. Gérard BRÉBANT, Conseiller Municipal Délégué,
MM. Jean-Marie LOSIO, Jean-Paul LEDU, Lucien LECERF, Mmes Brigitte
GRANDGUILLOTTE, Ghislaine DENNEBOUY, Claudine COQUELIN, M.
Jean-Louis VALENTIN, Mmes Elisabeth LEBRÈNE, Patricia BELLOT,
M. Edouard ROULLAND, Mme Joséphine LALLEMAND, M. Fabrice
RODRIGUEZ, Mme Sylvie HERVIEU, M. Didier GOUJON, Mme Ingrid
DESRUES, M. Robert RETOUT, Mme Sylvie BÉCHET, M. Clovis LE
MAGUET, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : **M. Pierre COURSIER, Conseiller Municipal Délégué**
(pouvoir à M. Gérard BRÉBANT), **Mme Marilyne MEYNE, Conseillère**
Municipale (pouvoir à Mme Odile SANSON), Mme Sabrina SPASSEVITCH,
Conseillère Municipale (pouvoir à M. Robert RETOUT).

Mme Joséphine LALLEMAND a été désignée Secrétaire de séance.

Date de convocation : 22/02/2016
Date d'affichage : 22/02/2016
Nbre de Conseillers en exercice : 29
Nbre de Conseillers présents : 26
Nbre de Conseillers votants : 29

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL **LUNDI 29 FÉVRIER 2016 À 18 HEURES**

ORDRE DU JOUR

- ✓ *Communications et informations diverses.*
- ✓ *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 janvier 2016.*
- ✓ *Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

1. Prêt d'œuvres au musée Thomas Henry de Cherbourg en Cotentin.
2. Bibliothèque Départementale de la Manche - Passation de convention.
3. Saison culturelle 2016-2017 - Passation de conventions.
4. Rénovation de la toiture de l'Hôtel de Thieuville - Dépôt de permis de construire.
5. Marché de fourniture de gaz - Adhésion à un groupement de commandes.
6. Disposition concernant le personnel communal - Mise en place d'une astreinte technique.

7. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2016.

- ✓ *Questions posées au Maire.*

COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel nominal par **Madame Joséphine LALLEMAND**.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, **Madame Joséphine LALLEMAND, Conseillère Municipale, est désignée Secrétaire de séance.**

Au nom du Conseil Municipal, Monsieur le MAIRE adresse ses CONDOLÉANCES à :

- ✚ **La famille de Madame Antoinette VIEL**, ancienne Conseillère Municipale, décédée le 10 février.
Elue Conseillère Municipale au scrutin de mars 1983 jusqu'en 1995.

- ✚ **Madame Hugnette VOISIN**, agent communal au Secrétariat du Service Technique, pour le décès de sa mère, survenu le 20 février.
- ✚ **Madame Christine DJAFER KHODJA**, agent communal dans les écoles, pour le décès de son époux survenu le 20 février.
- ✚ **Mademoiselle Marianne GRATIEN**, agent communal au Service Urbanisme, et **Madame Roselyne JUMELIN**, agent communal au Centre familial et social, pour le décès, dans des conditions accidentelles tragiques, de leur frère et neveu Charles, survenu le 21 février.
- ✚ **La famille de Monsieur Raymond GODEFROY**, écrivain normand, conteur, ancien Président de l'Association des Amis de Valognes, décédé le 22 février. M. GODEFROY était le frère de Pierre, ancien Député-Maire de Valognes ; il était le père de Lucie LUCAS, ancienne Conseillère municipale.

Et ses FÉLICITATIONS à **Monsieur Thomas LAVAGNINI**, Agent communal au Service des Eaux pour la naissance à son foyer le 25 février, d'un petit garçon prénommé **NINO**.

INFORMATIONS :

- ✚ **Remerciements de Madame la Présidente et les Membres du Comice Agricole** pour les récompenses offertes à l'occasion des concours organisés au cours de l'année 2015.

COMMUNICATIONS MUNICIPALES

✚ **Candidature thermographique -**

Suite à l'appel à candidature « thermographie » lancé par le Syndicat Mixte du Cotentin, en partenariat avec la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin et l'Association « les 7 vents », la Ville de Valognes a été retenue.

A ce titre, un bâtiment municipal (Ecole primaire Alexis de Tocqueville) a fait l'objet, durant les vacances de février, de prises de vues avec caméra thermique et une balade nocturne avec observation par caméra thermique des déperditions de chaleur, a été organisée le jeudi 25 février dans quelques rues de Valognes (rue Loraille, allée du stade, rue des Sources, rue de Poterie).

Une restitution de ces opérations aura lieu pour les Elus fin mars - début avril. La date sera communiquée dès qu'elle sera connue.

- ✚ **Printemps des jardins et des plantes organisé par l'AVL les samedi 12 et dimanche 13 mars 2016 au Complexe Polyvalent Marcel Lechanoine, sur le thème du grand départ du Tour de France.**

Inauguration le samedi 12 mars à 18 h 30

Une invitation a été adressée aux Conseillers Municipaux avec la convocation à la présente réunion

- ✚ **Opération « Entraide et prospérité mutuelle » organisée par le Judo-club le samedi 12 mars 2016, avec la venue de deux champions olympiques, Cécile GRASSO-NOWAK et Marc ALEXANDRE.**

Stage technique de 14 h 00 à 16 h 30 au Dojo Félix Buhot

Repas de gala à 20 h 00 à la salle de sports communautaire

Une invitation a été adressée aux Conseillers Municipaux avec la convocation à la présente réunion.

- ✚ **Réunion de la Commission Culture - Patrimoine**

Compte tenu du prochain Conseil Communautaire, la **réunion de la Commission Culture – Patrimoine, initialement prévue le jeudi 10 mars à 18 heures, est reportée au mardi 15 mars à 18 heures – Salle Henri Cornat.**

M. COQUELIN précise qu'il essaie de maintenir au maximum les dates prévues et communiquées mais qu'il y a quelquefois des imprévus.

- ✚ **Communauté de Communes du Cœur du Cotentin**

Monsieur Jean-Louis VALENTIN, Président, a adressé le 18 janvier, un exemplaire du Recueil des Actes administratifs du 1^{er} semestre 2015. Ce document est tenu à la disposition des Elus au Secrétariat des Assemblées.

- ✚ **Procès-verbal du Conseil Municipal.**

Le procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2016, adressé aux Conseillers Municipaux à l'appui de leur convocation à la présente séance, est approuvé à l'unanimité.

.....

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, reçue à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 18 avril suivant, donnant délégation au Maire pendant la durée du nouveau mandat, de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

Extrait de la décision n° 5 du 26 janvier 2016

Passation de conventions avec les associations sportives utilisatrices du bâtiment de rangement du stade Georges Pillet

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2011 décidant la construction d'un bâtiment composé de 5 cases à usage de rangement pour les associations sportives au stade Georges Pillet afin de leur permettre d'y stocker du matériel logistique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 2012 approuvant le règlement d'utilisation et autorisant la passation de conventions d'utilisation,

Considérant la réalisation de nouveaux travaux en régie et la création d'une nouvelle case,

Conclusion à compter du 1^{er} janvier 2016, d'une convention de mise à disposition de cases à usage de rangement avec les associations suivantes : l'ASV Football, la Valognaise Cyclisme, la Valognaise Athlétisme, l'Amicale Laïque Cyclotourisme.

M. COQUELIN indique que ces rangements sont très appréciés par les associations.

Extrait de la décision n° 6 du 3 février 2015

Mise à disposition d'une pièce située dans les salles du Petit Hamel

Considérant la vacance d'une pièce au sein des salles du Petit Hamel et la demande de renouvellement de la mise à disposition de ce local, émanant de l'Association RM2VO (Rail Miniature de Valognes et du Val d'Ouve)

Passation avec l'Association RM2VO, d'une convention pour la mise à disposition à titre gratuit d'une pièce située à gauche en entrant au sein des salles du Petit Hamel, pour une durée d'un an prenant effet le 20 février 2016.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

ENTÉRINE les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

2016 – 29/02 – 01

PRÊT D'ŒUVRES AU MUSÉE THOMAS HENRY DE CHERBOURG EN COTENTIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame Louise LE GALL, Conservateur du patrimoine & Directrice des musées de Cherbourg-en-Cotentin, a sollicité par un courrier du 27 juillet 2015, le prêt de tableaux de Félix Buhot & d'Auguste Boulard. En effet, une exposition temporaire qui s'inscrit dans la programmation du Festival Normandie Impressionniste 2016, intitulée « Félix Buhot, peintre d'atmosphères » aura lieu du 9 juin au 11 septembre 2016 au musée Thomas Henry de Cherbourg.

Il s'agit des œuvres suivantes :

- *Lever de lune à Dinard, 1889*
- *La rue de la prison ou Animal écorché, 1884*
- *Route de Cherbourg vue vers la sortie de Valognes*
- *Les Oies*
- *Le pavillon et tourillon de la maison des frères, 1884*
- *L'hôtel de Louvières à l'abandon, 1884*
- *Chaumières à Quinéville, 1881*
- *Au coin du feu, 1877*
- *Clocher d'église dans une ville de Bretagne*
- *La rue de Fantaisie avec l'église Saint-Malo de Valognes*
- *La place du Château dit aussi Après le couvre-feu, 1872*
- *Portrait de Félix Buhot, 1897 –Auguste BOULARD*

Monsieur le Maire précise qu'un soin attentif sera apporté à la sûreté de ces œuvres et que tous les frais occasionnés par l'assurance, l'emballage et le transport seront à la charge du musée Thomas Henry.

Sur avis favorable de la Commission Culture-Patrimoine réunie le jeudi 11 février 2016, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** pour le prêt des œuvres de Félix Buhot & d'Auguste Boulard dans le cadre d'une exposition temporaire qui s'inscrit dans la programmation du Festival Normandie Impressionniste 2016, intitulée « Félix Buhot, peintre d'atmosphères » du 9 juin au 11 septembre 2016 au musée Thomas Henry de Cherbourg en Cotentin,
- **Et AUTORISE** Monsieur Jacques COQUELIN, Maire ou Madame Anne-Marie GOLSE, Adjointe déléguée à la Culture, au Patrimoine culturel et au fonctionnement de la bibliothèque municipale Julien de Laillier et de l'Hôtel-Dieu à signer avec ce Musée, un formulaire de prêt par tableau.

BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE LA MANCHE - PASSATION D'UNE CONVENTION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la réflexion concernant la mise en réseau des huit bibliothèques du Cœur du Cotentin, la Ville a été amenée à travailler étroitement avec la Bibliothèque départementale de la Manche (ex. BDP).

Cette collaboration va se poursuivre dans les années à venir. Pour bénéficier pleinement des services offerts par la bibliothèque départementale, il est proposé de signer une convention de partenariat avec le Conseil Départemental.

Intérêt d'une convention :

De nouveaux services pourraient être offerts aux usagers, comme la réservation de livres qui ne sont pas au catalogue de notre bibliothèque, le prêt gratuit d'expositions, de valises thématiques, tapis de lecture, etc...

Le personnel pourrait aussi bénéficier prioritairement de l'offre de formation (actuellement, si des places sont disponibles).

Au niveau des ressources numériques, le catalogue pourrait être élargi ou modifié. Pour chaque ressource choisie, une participation financière serait demandée (0.10€ par habitant et par ressource maximum. Une baisse des tarifs est à l'étude).

Convention pour une bibliothèque municipale

Communes de plus de 5 000 habitants

Offre de services de la BDM

Offres spécifiques pour les bibliothèques B1

Collections et desserte	Réservations	Possibilité de 100 réservations de livres en cours et de 50 réservations de CD en cours (sauf nouveautés).
	Navettes	10 par an
	Outils d'animation	Prêt d'expositions, valises thématiques, tapis de lecture, etc.
Formations		Formation initiale Formations continues Stages à la demande
Ressources numériques	Prêt de supports numériques	Prêt de liseuses pour 1 an à titre expérimental
	Services en ligne accessibles sur biblio.manche.fr	Une ou plusieurs ressources au choix dans un bouquet proposé par la BDM. Participation financière demandée à la collectivité : 0,10 € par habitant pour chaque ressource choisie.

Un référent de secteur de la BDM est désigné pour être l'interlocuteur privilégié de la bibliothèque auprès de la BDM pour toutes les questions, conseils ou accompagnement et suivi de projets relatifs au fonctionnement de la bibliothèque.

En contrepartie, il est demandé que la bibliothèque atteigne des seuils minimums de moyens. La bibliothèque répond à des critères :

Convention pour une bibliothèque municipale

Communes de plus de 5 000 habitants

Moyens (seuils minimaux demandés pour appartenir à la typologie B1)

Critères spécifiques pour les bibliothèques B1	
Surface	0,06 m ² / habitant - 200 m ² minimum
Local de travail interne	Oui
Budget d'achat de documents	2,5 € / habitant - 2 500 € minimum
Budget d'animation	0,3 € / habitant - 400 € minimum
Gestion informatisée	Oui
Accès internet pour le travail interne	Oui
Accès internet pour le public	Oui
Livres en fonds propre	2,5 livres par habitant - 3 000 livres minimum
CD en fonds propre	0,3 CD par habitant - 600 CD minimum
DVD en fonds propre	ou 0,2 DVD par habitant - 300 DVD minimum
Ouverture hebdomadaire au public	20 heures
Equipe	
Nombre de salariés en ETP	0,5 / 1 000 habitants
Statut du responsable	Assistant de conservation (cat. B filière culturelle).
Formation	Au moins deux personnes formées, dont le responsable.

La convention n'est pas obligatoire. Elle serait signée pour trois ans.

Dans l'éventualité de la création d'un réseau de bibliothèques sur la communauté de communes, une autre convention serait proposée.

Sur avis favorable de la Commission Culture-Patrimoine réunie le jeudi 11 février 2016, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur Jacques COQUELIN, Maire de Valognes ou Madame Anne-Marie GOLSE, Adjointe déléguée à la Culture au Patrimoine culturel et au fonctionnement de la bibliothèque municipale Julien de Laillier et de l'Hôtel-Dieu :

à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Manche pour un partenariat avec la bibliothèque départementale.

2016 – 29/02 – 03

SAISON CULTURELLE 2016-2017 - PASSATION DE CONVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la saison culturelle de la ville de Valognes est l'un des axes majeurs de la politique culturelle municipale.

La programmation y est diversifiée : musique, arts de la rue, théâtre, littérature, peinture, photographie seront présentés lors de concerts, spectacles, expositions, Salon du livre, prix littéraire, dans des lieux de plus en plus investis par les Valognais : Hôtel-Dieu, bibliothèque, salle du château ou en centre-ville.

Figures de femmes sera le thème de l'édition 2016 du Salon du Livre de Valognes, événement majeur de la prochaine saison culturelle.

Comme chaque année, le service culturel éditera une plaquette reprenant l'ensemble de la saison 2016-2017.

Pour la réalisation de ce projet, trois graphistes ont été consultés par courrier le 1^{er} février 2016, pour une proposition sur la base d'un même cahier des charges. Il s'agit des sociétés suivantes : Claire DRAPIER, Stéphane FLUTET, et de Manoël VERDIEL.

Sur avis favorable de la Commission Culture-Patrimoine réunie le jeudi 11 février 2016, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur Jacques COQUELIN, Maire de Valognes ou Madame Anne-Marie GOLSE, Adjointe déléguée à la Culture au Patrimoine culturel et au fonctionnement de la bibliothèque municipale Julien de Laillier et de l'Hôtel-Dieu :

- ✓ à **solliciter** l'ensemble des partenaires et prestataires nécessaires à la mise en place de ce programme d'actions culturelles et **signer** les contrats et conventions correspondants,
- ✓ à **réaliser** l'ensemble des éléments de communication relatifs à la mise en place de cette saison, et à **signer** un contrat de prestation avec Claire DRAPIER pour la réalisation de ces éléments de communication.

2016 - 29/02 - 04

TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UNE TOITURE - MUSÉE DE L'EAU-DE-VIE ET DES VIEUX MÉTIERS - HÔTEL DE THIEUVILLE - DÉPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE -

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 26 janvier 2016, le Conseil Municipal a validé le projet de rénovation de la toiture du Musée de l'Eau-de-Vie et des Vieux Métiers - Hôtel de Thieuville.

Aussi, Monsieur le Maire précise que cet édifice étant inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 2 mars 1979, ces travaux sont réglementés par l'article R 421-16 du Code de l'Urbanisme et en conséquence, nécessitent le dépôt d'un permis de construire.

Conformément à l'article L. 2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce dépôt doit faire l'objet d'une délibération de l'Assemblée Communale.

Sur avis de sa Commission Finances - Développement local - Administration Générale réunie le 23 février 2016, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à dater, signer et déposer la demande de permis de construire correspondante.

2016 - 29/02 - 05

MARCHÉ DE FOURNITURE DE GAZ - ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de l'article 25 de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation de gaz, modifiant l'article L.445-4 du code de l'énergie, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel pour les consommateurs non domestiques dont le niveau de consommation est supérieur à 200 MWh/an, ont été supprimés au 31 décembre 2014. Les pouvoirs adjudicateurs ont donc l'obligation de procéder à leur achat de gaz en application du code des marchés publics.

Par délibération, en date du 2 juillet 2015, la Ville de Valognes a attribué la fourniture de gaz à "Gaz de Bordeaux" pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2016. Il convient donc de relancer une nouvelle consultation pour le période du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2019.

Afin d'accompagner les personnes publiques, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé de gaz. L'UGAP lancera donc un appel d'offres de fourniture de gaz au second semestre 2016.

Monsieur le Maire propose de rejoindre ce dispositif et de signer une convention avec l'UGAP.

Une consultation sera lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire par lot. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre du lot correspondant. De cette mise en concurrence, regroupant plusieurs bénéficiaires, découlera un marché subséquent par bénéficiaire.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale réunie le 23 février 2016, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE SON ACCORD** pour intégrer le dispositif d'achat groupé de gaz, proposé par l'UGAP.

- et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes, le marché de fourniture de gaz, et toutes pièces s'y rapportant.

2016 - 29/02 - 06

MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE TECHNIQUE AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une astreinte technique pour assurer principalement les interventions sur le domaine public en dehors des horaires habituels de travail du personnel, suite à un accident de circulation ou autre événement pouvant mettre en danger les usagers.

Cette astreinte sera assurée par l'ensemble des Agents du service Voirie - Propreté de la Ville dont l'effectif est aujourd'hui de 8 agents en dehors de la période d'ouverture du camping municipal.

Durant la période d'ouverture du camping fixée du 1^{er} Avril au 15 Octobre, les 3 Agents qui interviennent déjà dans le cadre de l'astreinte mise en place pour la gestion du camping ne seront pas intégrés au roulement.

Conformément aux dispositions du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 modifié, les Personnels qui sont titulaires des grades d'Agent de maîtrise, d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'Adjoints techniques de 1^{ère} classe et 2^{ème} classe bénéficieront de l'indemnité d'astreinte selon le barème applicable à la filière technique. Les interventions donneront lieu au paiement d'heures supplémentaires.

Le Comité technique a émis lors de sa réunion du 2 Février 2016 un avis favorable à la mise en place de cette astreinte, laquelle interviendrait à compter du 1^{er} Mars 2016.

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** la mise en place d'une astreinte technique au sein des services techniques municipaux selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....

2016 - 29/02 - 07

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2016

Monsieur COQUELIN, Maire, après avoir indiqué que ce dossier a été établi conjointement avec Monsieur LAMOTTE, Adjoint chargé des Finances et après avoir remercié les Services, notamment la Directrice Générale et Monsieur QUIÉDEVILLE, Responsable de la Direction Finances, présente le Débat d'Orientations Budgétaires de la façon suivante :

Imposée aux Départements depuis 1982, la Loi du 6 février 1992 a étendu aux communes de 3500 habitants et plus, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée (art.L2312-1, L3312-1, L4311-1 et L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le débat d'orientations budgétaires n'a toutefois aucun caractère décisionnel. Sa tenue permet d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante et donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la commune. La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a, dans son article 107, apporté certaines précisions :

- Lorsqu'il existe un site internet dans la commune, le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne.
- 2 mois avant l'examen du budget, le maire des communes de plus de 3 500 habitants présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il est pris acte par une délibération spécifique du débat au conseil municipal.

1. Objectifs du débat

C'est un moment privilégié, avant la discussion du budget en lui-même, pour aborder la politique proposée par l'équipe municipale, pour tracer les grandes lignes des actions à mener sur l'année, et dégager les orientations pour les exercices suivants.

C'est l'occasion pour l'assemblée :

- De s'informer sur la conjoncture économique en général, et de prendre connaissance des éléments de la loi de finances qui ont une incidence directe pour les collectivités locales,
- D'évaluer la situation financière de la collectivité.

Ce débat n'a pas de caractère décisionnel, il n'y a pas de vote. Il fait néanmoins l'objet d'une délibération. L'objectif est d'échanger sur les priorités à retenir en investissement, et aussi sur la politique à mener en fonctionnement, en tenant compte des données économiques connues à ce moment donné.

Ce débat est un acte à la fois technique et politique. Technique parce qu'il doit prendre en compte l'environnement macro-économique dans lequel il s'inscrit. Politique, car il préfigure les priorités qui seront validées dans le budget primitif.

Ce soir, nous faisons un tour d'horizon de la situation, un inventaire des opérations et non un plan de programmation. Il viendra avec le vote du budget, qui est en cours de construction.

2. Contexte général : situation économique et sociale

Zone euro :

Une reprise fragile :

Depuis fin 2014 la zone euro renoue avec la croissance (+0,5% en variation trimestrielle (T/T) au T1, suivi de +0,4% au T2), favorisée par les bas niveaux des prix du pétrole, de l'euro et des taux d'intérêt. La reprise s'est généralisée au T2 à l'ensemble de la zone euro, aucun pays n'affichant de croissance négative. D'après les dernières enquêtes disponibles, la reprise demeure en bonne voie : la consommation privée ne faiblit pas, contrairement aux perspectives d'exportation assombries par le ralentissement de certains pays émergents, Chine en tête. Toutefois la reprise des investissements demeure faible et pourrait être freinée par l'incertitude entourant la croissance mondiale.

En 2016, la zone euro va bénéficier de la faiblesse des prix du pétrole et de l'euro et d'une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit. La croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre 1,7% en moyenne en 2016, après 1,5% en 2015.

France :

Après une année de stagnation (+0,2% en 2014), la croissance française a rebondi au T1 2015 (+0,7% T/T) avant de marquer une pause au T2 (+0% T/T). L'investissement des entreprises s'est amélioré mais à un rythme modéré tandis que l'investissement des ménages, essentiellement en logement, a poursuivi sa chute.

Le troisième trimestre a connu un léger rebond. Toutefois l'important niveau de chômage, en hausse de mai à août, incite les ménages à la prudence, comme en témoigne le taux d'épargne élevé (15,2%). A 7,2 % en 2008, le taux de chômage a passé les 10 % en 2013 et est à plus de 10 en 2014. Il devrait se maintenir aux alentours de 10 % en 2016. Le marché du travail resterait tendu, et le nombre de bénéficiaires du RSA continue à croître...

A l'instar de la zone euro, la croissance française va bénéficier de plusieurs facteurs favorables. La nouvelle baisse du prix du pétrole depuis l'été redonne du pouvoir d'achat, soutenant l'activité. La faiblesse de l'euro, en perdurant, améliore la compétitivité des entreprises françaises ce qui contribue au rééquilibrage des comptes courants. Les prévisions sont fondées sur une hypothèse de croissance de 1,5 % pour 2016 (1 % en 2015), et de 1,9 % en 2017. Ces prévisions étant jugées optimistes par la plupart des experts.

L'inflation resterait modérée en 2016, elle est estimée à 1 % (+ 0,1 en 2015).

Amélioration des conditions de crédit : après s'être détendues en début d'année 2015, les conditions de crédit se resserrent légèrement. Néanmoins les taux d'intérêt demeurent très faibles. Les demandes de crédits de ménages, en forte hausse en début d'année 2015, sont plus modérées depuis mais celles émanant des entreprises s'améliorent progressivement et plus particulièrement au T3.

La loi de finances 2016 :

Le nombre d'articles de la LFI 2016 qui concerne les collectivités locales (près d'un tiers soit 63 articles) est révélateur des adaptations nécessaires pour concilier la contribution des collectivités aux objectifs de réduction du déficit public avec la volonté de soutenir leurs investissements.

Le premier objectif de la loi de finances 2016 reste, comme en 2015, la **réduction du déficit public** et l'équilibre des finances à atteindre d'ici la fin de la législature. Ainsi, la trajectoire présentée par le gouvernement doit permettre de ramener le déficit sous la barre des 3 % en 2017 (4,4 en 2014, 4,1 en 2015, 3,6 en 2016 et 2,7 en 2017).

Pour atteindre cet objectif de limitation de la progression des dépenses, le programme d'économies annoncé s'élève à 50 Md€ à l'horizon 2017. Il est d'ailleurs à noter que ces 50 Md€ ne sont pas formellement affectés à la réduction du déficit : ils viennent financer une part d'allègements fiscaux et sociaux du « pacte de responsabilité » (41 Md€). La qualification de participation au redressement des comptes publics est donc un peu trompeuse...

Sur ces 50 Md€, les collectivités locales contribuent à hauteur de 11 Md€ répartis par tiers sur la période 2015-2017, soit moins 3,67 Md€ pour 2015, et autant pour 2016 (3,6 Md€ de baisse prévus pour 2017). Cet effort porte sur la DGF, déjà réduite de 1,5 Md€ en 2014. La baisse cumulée est de 12,5 Md€ par rapport à 2013. Et il s'agit de notre capacité d'investissement !

Répartition de la contribution des collectivités de 3,67 milliards € au redressement des comptes publics pour 2016 : mêmes règles qu'en 2015, c'est-à-dire au prorata des recettes réelles de fonctionnement (RRF) de chaque échelon de collectivités territoriales, représentant :

- 1 450 millions € pour les communes
- 621 millions € pour les EPCI à fiscalité propre
- 1 148 millions € pour les départements
- 451 millions € pour les régions

D'un côté, la LFI 2016 confirme la poursuite de la baisse des dotations et de l'autre propose des mesures à la fois pour atténuer les impacts sur les collectivités les plus fragiles et sur le niveau des investissements.

Le soutien de l'Etat à **l'investissement local** est renforcé avec la création d'un fonds, l'idée étant pour le gouvernement de s'assurer que les économies mises en œuvre par les collectivités locales portent en priorité sur les dépenses de fonctionnement et non sur les dépenses d'investissement.

D'un montant de 423 millions € en 2015, la dotation budgétaire de soutien de l'Etat à l'investissement local est renforcée : 1 milliard € en 2016 :

- 500 millions € consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat, les communes et les EPCI, distribués par les préfets : projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mises aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de l'accueil de populations nouvelles
- 500 millions € dédiés aux bourgs centres et aux villes moyennes : 300 millions € gérés par les préfets pour accompagner le développement des communes de moins de 50 000 habitants et 200 millions € pour maintenir la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à son niveau de 2015 (montant global de DETR : 816 millions € en 2015 et 2016 contre 616 millions € en 2014).

Ces subventions seront inscrites en section d'investissement du budget des communes et EPCI.

La réforme des dotations de péréquation se poursuit en prolongeant et accentuant les mesures prises les années précédentes.

Le FCTVA, estimé à 5,98 milliards € en 2016, est en progression de 17 millions € par rapport à la LFI 2015 : cette augmentation s'explique notamment par l'élargissement de l'assiette des dépenses éligibles.

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives :

Comme chaque année, les revalorisations des bases de fiscalité directe locale sont prévues par la loi de Finances. Le taux retenu est de 1% en 2016. Il était de 0,9% en 2015 et 2014 et de 1,8% en 2013 et 2012.

La réforme de la DGF :

Même si sa date d'entrée en vigueur a été reportée en 2017, la réforme de la DGF a été votée dans son principe dans la loi de finances 2016, dans l'attente de la nouvelle carte intercommunale.

La nouvelle DGF sera composée, pour la dotation forfaitaire des communes, d'une dotation de base, d'une dotation de ruralité et d'une dotation de centralité. L'objectif est de réduire les inégalités de financement existantes entre communes similaires

3. Situation de la collectivité

LA POLITIQUE MUNICIPALE : CONTINUITÉ

Le budget 2016 s'inscrit dans une logique toute simple : la continuité des investissements pluriannuels programmés, et validés par AP. CP., auxquels viennent s'ajouter des opérations plus ponctuelles, mais néanmoins importantes.

- **Fiscalité**

Malgré l'effondrement des soutiens aux collectivités et la baisse des investissements programmés (bloc communal :- 12,4 % en 2014 - *source DGFIP*), la commune ne souhaite pas utiliser davantage le levier fiscal en maintenant les taux de 2015. On notera toutefois une dynamique enregistrée sur les bases de taxe d'habitation et de foncier bâti.

La pression fiscale sera maîtrisée, comme elle l'a été depuis 2008 (une seule augmentation en 2010, diminution en 2012, stabilité les autres années) conformément à nos engagements, et les taux ne seront pas modifiés en 2016. La capacité contributrice des citoyens est en effet fortement sollicitée dans ce contexte économique tendu et la loi de finances prévoit déjà une revalorisation des bases de 1%, comme l'inflation prévue (0,9 % en 2015).

Il est toutefois à noter que dans le cadre de la fusion envisagée des EPCI, actuellement en cours de discussion, et afin de rechercher une neutralité financière pour les contribuables, la communauté de communes du Cœur du Cotentin pourrait augmenter ses taux en se rapprochant des taux moyens intercommunaux et la commune réduire proportionnellement les siens.

La somme induite par cette baisse serait compensée par l'intermédiaire de la dotation de compensation.

- **Dotations**

En 2016, la baisse de la DGF correspond pour Valognes à une perte de 200 000 €, comme en 2015. Soit l'équivalent, en cumul, de plus de 10 points d'impôt.

Cette diminution des dotations concerne aussi les régions et les départements et provoque donc un effet domino : ces deux niveaux diminuent leurs subventions aux communes et aux EPCI (moins un tiers depuis 2007). Et, double peine, ces aides vont maintenant aux communautés de communes et non plus directement aux communes.

Par ailleurs, les communes nouvelles et les communautés de communes fusionnées seront avantagées financièrement, par rapport aux communes traditionnelles.

La Ville de Valognes « table » sur un montant de DGF de 748 739 € pour l'exercice 2016, soit une nouvelle baisse de 22,97 %.

- **Dette**

La dette de la commune de Valognes est composée de 9 emprunts dont 2 à taux variable (indexés sur Euribor 3 et 12 mois).

La commune n'envisage pas, en 2016, de renégocier ses emprunts compte tenu de la très bonne répartition des taux, et surtout face à la tenue systématiquement baissière des taux variables employés.

La charte de bonne conduite indique un risque très faible sur 63% de la dette communale, soit un classement 1A, les 37% restants, constituent un risque faible classé 1E.

L'annuité pour 2016 est de 816 570,17 € (dont 554 710,31 € en capital) pour un capital restant dû de 6 921 101,39 €.

L'endettement est mesuré et l'autofinancement dégagé nous permet d'abonder les recettes d'investissement, même si –et c'est un phénomène général- la réduction des recettes (dotations) conjuguée à l'augmentation des dépenses (dépenses obligatoires) va avoir pour conséquence de diminuer cette marge d'autofinancement, ce qui aura à terme des effets négatifs sur notre capacité d'investissement, surtout si l'on souhaite maintenir le niveau des services publics à la population.

- **Fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement seront gelées, dans la mesure du possible, à leur niveau de 2015. Sauf exception, les subventions ne seront pas augmentées, et des économies seront travaillées dans tous les domaines.

Nous ne modifierons pas les tarifs des services municipaux, déjà augmentés l'an dernier.

Nous confirmerons en chiffres dans ce budget les principes qui s'inscrivent dans ce débat d'orientation. Le premier d'entre eux, et il est intangible, consiste à **adapter les dépenses en fonction des recettes** et de programmer les investissements en conséquence, sans dérapage fiscal.

Mais nous refusons l'immobilisme et nous voulons continuer à entretenir et développer notre ville. Nous devons faire face à cette situation inédite de baisse des recettes, mais nous continuerons d'avancer, peut-être un peu moins vite, avec prudence et réalisme mais nous ne resterons surtout pas figés en espérant des jours meilleurs.

Nous ne dépenserons pas l'argent que nous n'avons pas, et les investissements avanceront en fonction des possibilités financières, et notamment des subventions obtenues.

LES INVESTISSEMENTS : PRUDENCE ET PRIORITÉS.

Mener à bien les projets d'investissements tout en maintenant le niveau des services et en contenant la pression fiscale sur les ménages. Cette maxime municipale reste et demeure notre constante.

Un recul des dépenses d'investissement a été constaté, partout, en 2015. Il devrait être accentué en 2016 du fait de la baisse des dotations et du non recours au levier fiscal pour compenser.

Cette baisse de l'investissement aura des répercussions sur le développement des territoires et sur la croissance économique. A titre d'exemple, une baisse de 10 % des dépenses d'équipement des collectivités locales représente l'équivalent de 0,2 point de croissance en moins, avec les conséquences que cela implique (emploi) quand on sait que l'investissement local représente 70 % de l'investissement public.

L'investissement se décompose en deux grandes parties, il convient en effet de distinguer les projets majeurs, correspondant à des opérations structurantes et l'investissement courant.

Comme en 2015, et suite aux AP. CP votées précédemment, et dans un objectif annoncé de continuité, l'effort financier de cet exercice 2016 portera sur deux opérations :

- **1/** Nous proposerons la poursuite de la requalification du cœur de ville, dont la première phase est maintenant terminée (3,1 M€). L'opération complète, telle que validée par le conseil municipal, comportait 5 tranches. Nous poursuivrons ce grand chantier avec la phase 2 estimée à 1,5 M€ (Bvd Division Leclerc depuis le rond-point de la place du château jusqu'à la place Vicq d'Azyr), en inscrivant dans ce budget 2016 un complément financier de 700 000 €, conformément à l'AP. CP.
- **2 /** L'aménagement de l'aire d'accueil pour les gens du voyage (835 000), avec une inscription en 2016 de 205 000, comme prévu.

Ces deux opérations bénéficient de subventions DETR et de la Région pour le cœur de ville.

D'autres opérations importantes, identifiées en opérations individualisées, seront programmées en 2016 :

- **L'aménagement de l'entrée d'agglomération route de Montebourg, en partenariat avec la grande surface (PUP).**
- **Une enveloppe est aussi réservée pour l'extension du site des Cordeliers pour les services techniques.**
- **Les opérations de rénovation urbaine feront comme chaque année l'objet de crédits conséquents (436 000). L'entretien du patrimoine bâti est aussi important dans ce budget, avec notamment la mise en place et les premières réalisations dans le cadre de l'AD'AP (agenda d'accessibilité programmée).**

L'enveloppe globale pour les investissements courants n'est pas négligée pour autant et sera maintenue aux alentours de 1,5 M €.

Nous veillerons, comme nous nous y sommes engagés, à conserver des principes rigoureux de bonne gestion, de maîtrise de la dépense, de recherche d'économies en fonctionnement.

Le budget que nous vous proposerons répondra donc à quatre impératifs essentiels :

- Mener à bien, progressivement, les investissements en concentrant les dépenses sur les grands projets sans négliger l'investissement courant.
- Ne pas augmenter les taux d'imposition
- Contraindre au maximum les dépenses de fonctionnement, même si l'élasticité en ce domaine a ses limites, tout en maintenant le niveau des services à la population.
- Et enfin, garantir, pour les années à venir, une situation financière saine et stable en conservant des marges de manœuvre sécurisantes.
Le défi consiste à concilier contraction de la ressource et attentes fortes en matière de services publics et d'équipements.
Voilà, mes chers collègues, le contexte dans lequel se présente la préparation de ce budget 2016.

Monsieur Fabrice RODRIGUEZ, pour le Groupe « Ensemble pour Valognes » intervient :

*« Monsieur le Maire,
Chers Collègues,*

Le 3 novembre 2015, Monsieur le Premier Ministre annonçait le report à 2017 de la réforme de la DGF et des dotations communales de péréquation. Aussi le calcul de la DGF pour 2016 est-il effectué selon les règles de 2015 et l'effort demandé aux collectivités est le même que l'année dernière : 200 000 € pour la ville de Valognes.

Ce contexte budgétaire reste difficile. La présentation des dossiers éligibles à la DETR au dernier Conseil Municipal démontre combien les investissements des communes restent dépendants des subventions et des dotations. Rappelons cependant que les dotations sont de l'argent public. Il convient à tous les échelons territoriaux d'en maîtriser l'usage : les communes n'ont pas un droit de tirage plus légitime que les autres collectivités sur les impôts des français.

Sur notre territoire communal, l'équation budgétaire s'accompagne d'une baisse démographique inquiétante. Notre groupe a soulevé ce point lors du dernier Conseil Municipal : la commune a enregistré selon l'INSEE une perte de 5% de ses habitants en 5 ans. La population municipale s'élevait à 6 807 habitants en 2013 contre 7 193 en 2008. Valognes a perdu 400 habitants. Vous avez plusieurs fois exprimé votre méfiance voire votre défiance par rapport à ces chiffres. Monsieur le Maire, casser le thermomètre n'a jamais guéri le malade. Vous nous avez parlé des populations comptées à part. Même en les comptant avec, les Valognais sont toujours 400 de moins : 7 165 en 2013 contre 7 562 en 2008.

Vous donnez d'autres indicateurs, et je vous l'accorde, un bon diagnostic nécessite de croiser plusieurs indicateurs. Vous parlez du nombre de logements qui n'a pas cessé de croître à Valognes depuis 2008, de la dynamique fiscale générée par ces logements nouveaux, du nombre d'enfants scolarisés qui progresse, du nombre d'inscrits sur les listes électorales ...

Mais si des locataires accédant à la propriété apportent des ressources fiscales supplémentaires, ce ne sont pas nécessairement des nouveaux habitants pour la commune. Quant au nombre d'enfants scolarisés, certes il varie au gré des arrivées et de la natalité mais il varie aussi selon le nombre de dérogations accordées : les enfants de nos écoles ne sont pas tous valognais ! De même, je ne suis pas persuadé que le nombre d'inscrits sur les listes électorales soit un indicateur pertinent puisqu'il comprend des Valognais devenus majeurs ou qui n'étaient jusqu'alors pas inscrits. Voilà pourquoi nous aurions aimé que votre raisonnement s'étaye davantage sur le nombre de nouveaux arrivants et sur les chiffres de l'Etat Civil, indicateurs qui sont connus des services de la ville.

Démontrez nous qu'il y a effectivement une inversion de la tendance entre 2013 et aujourd'hui. Nous craignons fort que ce ne soit pas le cas. Ce que tout le monde peut constater, ce sont de nombreux terrains à construire qui ne se vendent pas, des classes qui sont menacées de fermeture année après année, des commerces qui ferment ou en sursis. Hélas, ce constat n'est pas propre à la commune de Valognes, il est celui de nombreuses villes moyennes en Normandie.

Ce constat, nous l'avions déjà dressé l'an dernier: la réalité de la population valognaise, c'est une population vieillissante et fragilisée où la part des plus de 45 ans augmente alors que celle des moins de 45 est en baisse ; c'est une progression des personnes seules, des familles mono parentales, des couples sans enfant alors que le nombre de couples avec enfants diminue.

Vous déclarez que votre objectif n'est pas d'augmenter la population valognaise, que vous souhaitez d'abord et avant tout que nos concitoyens vivent le mieux possible à Valognes, qu'il y ait du travail pour le plus grand nombre, que les services à la population soient nombreux et de qualité. Nous partageons avec vous cette ambition.

Mais ne nous trompons pas, posons la bonne équation pour pouvoir la résoudre : cette baisse démographique aura un impact majeur sur les politiques que vous entendez

mener : la santé, l'éducation, le commerce, l'économie, tous les secteurs seront impactés. Moins d'habitants c'est moins d'écoliers, moins de patients, moins de consommateurs et donc à terme moins d'écoles, moins de commerces, moins d'entreprises et moins d'emplois. C'est aussi moins de richesses, moins de moyens pour les services publics et moins de dotations pour les collectivités. C'est aussi moins d'attractivité pour la ville.

Sans attractivité et malgré le projet de PLSA, comment espérer infléchir la baisse prévisible du nombre des médecins généralistes sur Valognes si l'on en croit l'évolution présentée vendredi par Mme Le Breton, docteur en géographie de la santé ?

Sans attractivité, votre programme d'investissement risque d'en pâtir voire de devoir être réorienté pour être plus conforme aux besoins de la population. Il n'est plus envisageable de construire d'autres parkings Cordeliers.

De même, peut-on encore envisager la construction d'une école neuve quand une menace de fermeture (un « retrait conditionnel ») est annoncée par la CDEN au Quesnay, menace suspendue au comptage des effectifs à la rentrée prochaine ? Alors même que Valognes accueille des enfants des communes avoisinantes, que les projections sur les années à venir sont alarmantes, que d'autres communes restructurent leurs écoles pour les regrouper ? Et ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit : la commune a le devoir de donner des conditions matérielles satisfaisantes aux enfants de ses écoles et le compte n'y est pas au Quesnay. Pas plus que la mixité sociale qui est un facteur essentiel en faveur de la réussite scolaire. L'équation est posée.

Autre problématique : comment maintenir le niveau de service avec une baisse démographique qui imposera mathématiquement une augmentation des charges de fonctionnement par habitant ?

Elles étaient en 2014 de 1 248 € à Valognes contre 1 102 € en moyenne en France ou 1 050 € pour les villes de 5 000 à 10 000 habitants. Nos produits de fonctionnement s'élèvent à 1 469 € par habitant dont 662 € (45%) proviennent de l'impôt. Ils sont en moyenne de 1 224 € pour la France et de 1 176 € pour les communes entre 5 000 et 10 000 habitants.

Si notre CAF est intéressante et notre fonds de roulement confortable, la dette par habitant s'élevait en 2014 à 1 022 €. Elle est de 951 € en France et de 890 € pour les villes de 5 000 à 10 000 habitants. Notre capacité de désendettement augmente d'une année et demie entre 2012 et 2014.

Les Valognais ne pourront pas être mis davantage à contribution. Il est donc urgent de faire des économies

Nous vous avions demandé l'année dernière la mise en œuvre d'un plan d'économie d'ampleur, ainsi que la programmation d'un plan en faveur du développement durable. Il est nécessaire d'envisager des économies d'échelle par la généralisation de groupements d'achats avec d'autres collectivités, de réaliser des économies d'énergie en profitant des subventions de l'Etat pour s'engager dans des projets de rénovation thermique et de transition énergétique, les 500 millions dont vous parliez. Il n'y a pas de petites économies. C'est chaque jour aussi qu'il faut créer cette attention, dans chaque service.

Et les économies ne suffiront pas, il faut imaginer de nouvelles recettes.

Réfléchissons à la faisabilité d'une taxation des biens vides. Le centre-ville se dévitalise. De nombreux commerces ferment et, plus inquiétant, leur rotation n'est plus assurée.

Les loyers sont exorbitants. Et certains propriétaires ne semblent pas gênés par cette inoccupation de leur bien pendant de longues périodes. L'image de la ville s'en trouve dégradée.

Pourquoi ne pas envisager aussi des Assises pour la vitalisation du centre ville, qui permettraient à tous les acteurs (commerçants, propriétaires, locataires, usagers, élus ...) et au-delà des intérêts particuliers de dégager une ambition commune ?

Associations-nous au réseau des villes issues de la reconstruction, réseau initié par la Région et qui a pour ambition la requalification des hyper-centres des villes moyennes normandes.

Essayons le parking payant pour les non Valognais qui ne travaillent pas à Valognes. En effet, nombreux sont ceux qui viennent à Valognes stationner sur le parking de la gare parce qu'il est plus facile de venir prendre le train ici qu'à Cherbourg, stationner sur la place du château pour partir toute la journée en covoiturage. Ils bénéficient d'un espace urbain aménagé et financé en partie par la ville mais ils ne contribuent pas à son développement et ne sont pas des consommateurs. Essayons ce parking payant à partir d'une certaine durée de stationnement pour ne pas pénaliser ceux qui contribuent au commerce local. Le dispositif est simple à mettre en œuvre. Il serait rapidement amorti.

Et puis, il y a nos voisins mitoyens qui bénéficient d'une quantité appréciable de services sans y contribuer financièrement autant que ne représente leur coût par habitant. Comment inverser la tendance pour favoriser l'installation à Valognes de jeunes couples ? Des mesures fiscales et financières ne pourraient-elles pas renforcer l'attractivité de la ville pour ces familles ?

Vous le dites vous-même, je vous cite : « Il est vrai, cependant, que certains des jeunes couples notamment, préfèrent s'installer en périphérie des villes centres afin de bénéficier des services à la population sans en avoir la charge fiscale tout en payant moins cher le terrain à bâtir. Ceci peut expliquer partiellement l'augmentation du nombre d'habitants dans ces communes rurales au détriment des petites villes. »

Nous sommes d'accord. Valognes ne pourra plus continuer à supporter de payer pour les autres. Il faudra davantage d'équité et mieux répartir le coût de ses services auprès de l'ensemble des usagers.

Mais comment mettre en œuvre, au-delà des mots, une mutualisation réelle quand le seul équipement public construit lors de votre 1^{er} mandat est un équipement sportif d'échelle communautaire payé par les seuls Valognais ?

Autre exemple, le coût d'un élève de l'école de musique s'élève environ à 1 000€ par an. Quelle part est à la charge fiscale des Valognais pour les élèves non valognais ?

Le transfert de cette compétence à un échelon plus large permettrait d'avoir une meilleure adéquation entre recettes et dépenses grâce à une meilleure concordance entre le périmètre de la collectivité et les lieux de résidence des usagers. Pourtant, vous déclariez que vous ne voyez pas l'intérêt de transférer une compétence à un échelon supérieur quand la commune sait parfaitement s'en occuper. Il est vrai que ce n'est pas le moment d'envisager un transfert de compétence à la 4C. En matière d'EPCI, il est urgent d'attendre. Mais, vous conviendrez avec moi que cela interroge le périmètre communal.

Aucun de nos voisins engagés dans une commune nouvelle ne le regrette à ce jour. Les gros n'ont pas mangé les petits. La proximité est garantie par l'élection d'un maire délégué sur chaque commune historique. La gestion d'un budget commun permet de dégager des investissements pour les plus petites d'entre elles qu'elles n'auraient pu

supporter aussi rapidement seule. Le service à la population gagne en qualité par la mutualisation des moyens et des ressources. La dynamique créée est motivante. Et la Manche, territoire morcelé, a su saisir cette opportunité pour évoluer. En bon élève, elle est le premier département par le nombre de communes nouvelles créées.

L'Etat a bien compris qu'il fallait encore un peu de temps pour permettre à d'autres de s'engager dans ce processus. Le délai accordé aux créations de communes nouvelles ouvrant droit aux dispositifs incitatifs est prolongé jusqu'au 30 juin 2016, sous réserve de délibérations prises par l'ensemble des conseils municipaux avant le 31 mars 2016.

Il est fort dommage que vous n'ayez pu ou su insuffler cette dynamique de projet partagé à nos voisins mitoyens. Il est vrai que pour se marier, la mariée doit être d'accord. Je crains que Valognes garde l'image d'une ville hégémonique et c'est fort dommage au regard des enjeux du territoire. Valognes en Cotentin reste aujourd'hui une pancarte en trompe de l'œil aux entrées de la ville. Et Valognes perd des rangs derrière Carentan les Marais et peut-être bientôt Bricquebec en Cotentin.

Alors il faut bien reconnaître que ce problème dépasse les frontières de notre commune et concerne l'ensemble du Cotentin. C'est avec satisfaction que nous avons vu votre position évoluer sur le Grand Cotentin. L'année dernière, à la même époque, peu aurait parié sur l'unanimité du conseil municipal sur le sujet. Nous avons compris qu'il fallait porter collectivement ce projet car, au-delà des prés carrés que d'aucuns voudraient défendre, et sans vouloir être alarmistes ou pessimistes, à Valognes comme dans le Cotentin, il est grand temps de prendre en compte la juste réalité du territoire pour œuvrer ensemble à son redressement.

Je vous remercie. »

Monsieur COQUELIN répond : *« j'ai bien entendu vos propos et on pourrait discuter point par point.*

J'ai noté toutefois quelques incohérences, car vous parlez d'aider le commerce et dans le même temps, vous préconisez des parkings payants ; par ailleurs, votre proposition est bien difficile à mettre en place ».

Monsieur RODRIGUEZ précise qu'il a parlé de parkings payants, à partir d'une certaine durée, pour permettre aux gens de venir contribuer au commerce local.

Monsieur COQUELIN reprend : *« Vous avez une vision de la commune, différente de la mienne. Autant je suis favorable à un grand EPCI, autant je pense que Valognes, avec plus de 7.000 habitants, n'a pas obligation de devenir une commune nouvelle. Je ne suis pas un fervent défenseur de l'augmentation de la démographie à outrance. Je souhaite d'abord donner aux Valognais le travail et les services dont ils ont besoin pour bien vivre dans cette ville.*

Monsieur VALENTIN demande des précisions à M. RODRIGUEZ : *« quand vous parlez d'un équipement sportif communautaire payé par les seuls Valognais, à quoi faites-vous référence ? ».*

Monsieur RODRIGUEZ indique qu'il s'agit du terrain de rugby qui rayonne à une échelle communautaire.

Monsieur COQUELIN répond que c'est le propre de toute commune centrale. Tous les investissements (comme l'école de musique, la bibliothèque municipale, la piscine ...) profitent aussi à l'ensemble des communes environnantes. Il rappelle que les habitants des communes voisines ont logiquement une tarification différente.

Monsieur RODRIGUEZ fait remarquer qu'il existe aussi un gymnase communautaire.

Puis M. COQUELIN conclut :

« Le contexte dans lequel nous travaillons sur l'établissement du budget 2016 est très particulier pour de multiples raisons :

- Une diminution de 7,1 % des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat en faveur des collectivités locales, soit une contribution des collectivités de 3,67 milliards d'Euros au redressement des comptes publics.

Pour Valognes, cette ponction sur la Dotation Globale de Fonctionnement s'élèvera en 2016 à 200.000 €. Pour mémoire, je souhaite rappeler qu'entre 2009 et 2016, la DGF qui nous est versée a baissé de plus de 700 000 euros et que malgré tout nous avons pu maintenir nos investissements en moyenne annuelle à plus de 4 Millions €

- Une réforme de la DGF inscrite dans la loi de finances pour 2016 dont l'application est prévue au 1^{er} janvier 2017, réforme qui s'inscrivait dans une volonté de simplification et d'adaptation des recettes des collectivités à leurs charges.

Pour ce faire, la DGF serait fixée comme suit :

• Une dotation de base dont le montant est fixé à 75,72 € par habitant, quelle que soit la commune, quelle que soit sa taille,

• Une dotation de centralité qui serait répartie entre les **territoires intercommunaux** en fonction d'un montant par habitant variant de 15 € à 45 € en fonction de la taille démographique du territoire. Dans un deuxième temps, la dotation de centralité serait, pour un territoire donné, répartie entre le budget intercommunal et les budgets communaux, en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale – CIF - (plafonné à 0,4 %). Dans un troisième et dernier temps, la quote-part communale sera répartie entre les différents budgets communaux du territoire en fonction de leur poids démographique porté à la puissance 5. Cette dotation de centralité risque de priver Valognes de 324.000 € sur une dotation en 2017 si elle n'est pas modifiée. Je suis donc favorable au grand Cotentin seulement si cette dotation est modifiée.

• Une dotation de ruralité qui bénéficierait aux communes dont la densité est inférieure à 75 % de la moyenne nationale ; la répartition étant fonction du rapport entre la densité moyenne et la densité de la commune. Cette dotation ne concerne pas Valognes.

En l'état actuel de l'organisation territoriale, cette réforme de la DGF permet que les charges de centralité pesant sur une commune comme la nôtre soient reconnues et valorisées dans la dotation de l'Etat. Toutefois, son application dans le cadre de l'organisation envisagée par le SDCI actuellement en cours d'examen aurait des effets

extrêmement négatifs sur une commune comme Valognes puisqu'elle perdrait le bénéfice de la future dotation de centralité communale dont seule la ville de Cherbourg en Cotentin serait attributaire.

- Une évolution du périmètre intercommunal qui aura par ailleurs des incidences fiscales dont il nous appartient de limiter l'impact sur les contribuables. En effet, dans le cadre d'une fusion d'EPCI, l'harmonisation des taux d'imposition « ménages » est défavorable aux EPCI ayant les taux les plus faibles. Or, les taux d'imposition de la CCCC étant bas, il est envisagé dès 2016 d'augmenter les taux ménages de l'EPCI et de baisser dans des proportions identiques ceux de la commune.

Concernant la création d'un nouveau groupe scolaire, il faut que nos élèves aient de bonnes conditions pour travailler. Ce projet pourra faire l'objet de discussions avec les communes environnantes afin de passer des conventions pour que nos établissements scolaires soient utilisés par d'autres élèves, comme cela se fait avec Huberville et Lieusaint.

Pour Valognes, les premières simulations montrent que cette baisse des taux de Taxe d'Habitation et de Taxe du Foncier Bâti entraînerait en 2016 une baisse de nos ressources fiscales de 479.497 € qui seraient intégrées dans la dotation de compensation que nous verse la Communauté de Communes. Ce dispositif qui a été préconisé par le Comité des Maires de l'EPCI et les membres de la CLECT – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - devra toutefois être validé par toutes les communes, à l'unanimité.

La ville de Valognes, à l'instar des prévisions et réalisations 2015, poursuit une politique volontariste d'économies de fonctionnement afin de ne pas avoir recours à la fiscalité ni à l'emprunt tout en gardant le plus intact possible les perspectives locales de développement.

Notre épargne 2015 reste à un bon niveau (1 284 322€) et permet que nous envisagions en 2016 un programme d'investissement soutenu sans prévoir emprunter et sans que la fiscalité des Valognais ne soit impactée ».

M. COQUELIN rappelle que l'examen du Budget aura lieu le lundi 11 avril 2016 à 18 heures.

Après ces interventions et échanges de vues au sein de l'Assemblée, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des différentes orientations annoncées pour l'élaboration du budget primitif principal 2016 de la Ville de Valognes.

QUESTIONS POSÉES AU MAIRE

Questions de Monsieur RODRIGUEZ :

« Voici les sujets de trois questions que je souhaiterais vous poser ce soir si vous l'acceptez car j'avoue être hors délai.

- 1. Un pan de mur de l'ancien château a été découvert lors des travaux de requalification du cœur de ville. Quel est son impact sur la nature et la durée du chantier ? Ce bout de patrimoine peut-il être valorisé ?*
- 2. Ces travaux ont engendré un problème de circulation dans Valognes, amplifié par le marché du vendredi matin, notamment rue de l'Eglise.*
- 3. Concernant la situation du CHPC, nous apportons notre soutien aux salariés qui sont sous tension depuis la fermeture du Service des Urgences à Valognes. Pouvez-vous nous apporter des précisions sur l'ouverture du Centre de Soins Non Programmés. ? »*

Réponses de Monsieur COQUELIN :

A la question n°1 -

« Avant de commencer ces travaux de requalification du cœur de ville, des sondages avaient été réalisés. Nous avons eu le feu vert du Directeur régional des Affaires Culturelles de l'époque, Monsieur Kléber ARHOUL ; mais ses propos n'ont pas été écrits.

Le lundi 25 janvier, des éléments de maçonnerie correspondant aux vestiges de l'ancien château ducal ont été mis au jour (pans de murs d'enceinte localisés côté Est de la place, en limite avec le Boulevard Division Leclerc).

Nous avons informé les autorités compétentes et une opération de fouilles sur ce site a été prescrite par arrêté de Madame la Préfète de la Région Normandie en date du 16 février 2016.

Les Services de l'INRAP - Institut National de Recherches Archéologiques Préventives - ont été sollicités pour procéder à cette opération selon un cahier des charges établi par la DRAC.

Une convention vient donc d'être conclue entre l'INRAP et la Ville de Valognes, prévoyant la réalisation de l'opération de fouilles à compter du 7 mars 2016, pour un montant de 23.521 € TTC, à la charge de la Ville, et devant s'achever au plus tard le 25 mars 2016.

On ne sait pas encore ce qu'on fera du mur et s'il sera valorisé. Il ne semble pas avoir un intérêt archéologique ou esthétique mais il faudra attendre la fin des fouilles pour en savoir plus.

Suite à cette découverte, les travaux du secteur 1 de la phase 2 se sont poursuivis sur le côté Est du chantier et, si besoin, se poursuivront sur les secteurs 2 et 3 pour se terminer par la réalisation de l'embranchement côté place du Château.

A ce stade, nous pensons que la durée globale du chantier, initialement prévue, pourra être tenue ».

A la question n°2 -

« Nous portons une attention particulière sur tous ces sujets qui concernent la circulation et les commerçants. Des dispositions ont été prises dans certaines rues, comme la « dépose minute » rue du Docteur Le Bouteiller.

Interdire le stationnement rue de l'Eglise est difficile car cela impacterait considérablement le commerce. Il va falloir s'adapter à cette situation pendant quelques mois et s'armer de patience. Les deux giratoires de la Poste et de la Place Vicq d'Azir devraient faciliter la circulation d'ici quelques semaines.

Valognes est une ville qui a de la vie ; la circulation et le stationnement sont une preuve de vitalité et c'est mieux que s'il n'y avait personne.

Des études avaient été réalisées en 1983 et le Cabinet à l'époque trouvait qu'il était déjà difficile de circuler.

Nous sommes attentifs à ces problèmes ponctuels et il est important d'avoir des échanges, avant de prendre les bonnes décisions ».

M. RODRIGUEZ convient que les problèmes de circulation sont légitimes en période de travaux.

A la question n°3 -

M. COQUELIN annonce que l'ouverture du Centre de Soins non programmés est bien programmée pour le 7 mars et il s'en réjouit.

« Nous avons abordé (avec M. VALENTIN) ce sujet cet après-midi avec Monsieur le Préfet.

Il faut d'abord et avant tout respecter les engagements qui ont été pris au Ministère et maintenir le SMUR 7/7 j 24/24 h pour les urgences vitales.

Le CSNP va permettre de prendre en charge les 80 % de cas qui ne sont pas vraiment des urgences et devrait alléger le travail de ce Personnel. C'est une étape car l'amplitude horaire est restreinte (8 h 30 - 18 h 30) et il faudrait que ce Service puisse être ouvert jusqu'à 22 heures.

Les citoyens doivent comprendre qu'on ne les laisse pas tomber. Avant de critiquer ce service, il faut d'abord le mettre en place. Donnons-nous trois mois pour voir où nous en sommes ; il ne faut pas un discours négatif systématique. Par ailleurs, avec la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin, on continue à travailler sur le Pôle de Santé Libéral Ambulatoire, et la dernière étude se poursuit à un bon rythme. Puis on pourra engager la phase opérationnelle qui sera un plus pour la réponse de santé sur notre territoire ».

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie ses Collègues et lève la séance à 19 h 45.